



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 117

Permettant et réglementant le stationnement et la circulation,

SLR pour ENEDIS  
Raccordement électrique 1216, route des Aspès

Entre le 25 juin et le 7 août 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;  
**Vu** le Code Pénal et son Article R610-5 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;  
**Vu** la demande présentée le 20 mai 2026 par Monsieur Martin VAYRE, Société LARREN Réseaux (160, ZI La Farrayerie 46100 FIGEAC), pour le compte d'ENEDIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un raccordement électrique route des Chênes, entre le 25 juin et le 7 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Entre le 25 juin et le 7 août 2026, la Société LARREN Réseaux, est autorisée à empiéter sur la voie de circulation, stationner véhicules et engins de chantier. Elle pourra réglementer le stationnement selon ses besoins.

**Article 2** – La RD14 étant protégée par un classement à grande circulation (desserte CEA), tout impact sur cette voie doit être validé par la Préfecture.

**Article 3** – La signalisation est à la charge du pétitionnaire comme la sécurité des usagers. Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 21 mai 2026,

La Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
STR : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Martine MICHAUX.